

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023

Point 2 - Délégations au Maire

Point 3 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan (CDG) et désignation du CDG comme délégué à la protection des données

Point 4 - Autorisation d'ester en justice et désignation de l'avocat – Affaire EARL GUEZEL MC

Point 5 - Approbation convention service de navette – Réseau des Médiathèques

Point 6 - Mise en œuvre vidéoprotection

2 FINANCES

Point 1 - Tarifs Foire des terroirs

Point 2 - Subvention de fonctionnement OGEC 2023 – Ecole Notre Dame des Fleurs

Point 3 - Taxe directe locale : taxe d'habitation sur les logements vacants

3 URBANISME

Point 1 - Modalités de mise à disposition au public Modification simplifiée n°3 – « Volet commercial »

Point 2 - Dénomination de voies

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 19**
- **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Éric PROSPER, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Elisabeth SECHET, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Monsieur Michel LE RAY, Madame Annie PINARD, Madame Laetitia LOUESDON, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Delphine SOSON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS
- **Absents excusés** : Madame Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe DELHAYE,
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Elisabeth SECHET
- **Date de convocation** : 21 février 2023
- **Ouverture de la séance à 19h38**

MADAME LE MAIRE TIENT A REMERCIER L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
POUR LEUR IMPLICATION DANS LA DISTRIBUTION DU PLOUHARNEL MAGAZINE

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023. Celui-ci leur a été adressé le 21 février 2023.

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner
- 0 décisions

3. Renouvellement de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique du Morbihan (CDG) et désignation du CDG comme délégué à la protection des données.

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-02-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la collectivité a conclu en 2019 une convention de prestations de services avec le CDG 56 conformément au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 par délibération D3-07-2019 en date du 12 septembre 2019 et qu'elle a désigné le Centre de Gestion comme délégué RGPD par délibération D4-07-2019 en date du 12 septembre 2019.

Madame le Maire précise que cette convention doit être remplacée par un nouvel accompagnement plus complet et plus volumineux. Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention de mise en conformité organisationnelle RGPD pouvant comporter tout à la fois la sensibilisation, l'état des lieux en matière de protection des données, l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe 1.

Madame le Maire fait part que dès lors il convient de renouveler la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) issu du CDG. (Annexe 2)

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 Abstentions et 13 votes POUR,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016, relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

APPROUVE la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération

APPROUVE la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée annexée à la présente délibération

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Pierre- Marie JOURDAN : Quel montant pour cette prestation ?

Madame Le Maire : Le montant est évalué à 5518€ ; Il est précisé dans le document qui a été adressé aux conseillers municipaux

Delphine SOSON : Pose la question de ce qui change sur cette nouvelle convention ; Pourquoi cette prestation ne peut être réalisée en interne et qu'il existe également (en interne) des ressources et des compétences plutôt que de déléguer au CDG cette prestation.

Philippe DELHAYE : pose la question du Référent en interne

Madame le Maire : La charge de travail des agents communaux est déjà forte. C'est pour cela qu'il convient de conventionner avec le CDG 56 sur le sujet

Annie PINARD : poser la question de l'existant sur la commune

Madame le Maire : Tableaux Excel mais cela n'est pas suffisant
Philippe DELHAYE : c'est donc le CDG (référént extérieur) qu'il est proposé de désigner ?
Madame Le Maire : Oui c'est cela
Delphine SOSON : Pourquoi à terme ne pas gérer ce dossier en interne !
Michel LE RAY : Si c'est une nouvelle convention ce n'est donc pas un renouvellement !
Philippe KERZERHO : d'un point de vue juridique, même si la convention est plus lourde et volumineuse ; il s'agit d'un renouvellement

4. Autorisation d'ester en justice et désignation de l'avocat : Affaire EARL GUEZEL MC

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-02-2023

Madame le Maire explique à l'assemblée que Madame la substitut du Procureur a décidé de recourir contre la société EARL GUEZEL MC à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, et qu'il comparaitra devant le président du tribunal judiciaire ou un juge délégué.

Madame le Maire précise qu'en sa qualité de représentante de la commune, victime en cette affaire, elle doit comparaître en même temps que cette personne pour se constituer partie civile et former une demande de dommages et intérêts.

Il convient dès lors de saisir officiellement Maître Anne LE DERF du cabinet ARES de Rennes afin d'accompagner la collectivité sur cette affaire.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
AUTORISE Madame Le Maire à ester en justice et à défendre la collectivité dans le cadre de ce contentieux opposant la collectivité à EARL GUEZEL MC
- **DECIDE DE DESIGNER Maître LE DERF du Cabinet ARES de Rennes à représenter la commune**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce contentieux**

Michel LE RAY demande des précisions concernant cette affaire
Madame le Maire énonce les faits reprochés à la société
Michel LE RAY confirme que cette situation ne doit pas perdurer et qu'il se réjouit de la décision de la collectivité
Philippe KERZERHO : Pose la question de la protection juridique de la collectivité
Madame le Maire confirme que la collectivité est dotée d'une Protection Juridique

5. Approbation convention de service de navette - Réseau des Médiathèques

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-02-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes œuvre au développement de la lecture publique et coordonne ainsi le réseau des médiathèques Terre-Atlantique. À ce titre, dans l'objectif d'améliorer l'accès des usagers à la richesse du fond

documentaire du territoire, elle mettra prochainement en place un service de navette facilitant ainsi la circulation de près de 300 000 documents.

La mise en place de la navette documentaire, en distribuant régulièrement dans l'ensemble du réseau les documents réservés, apportera un réel service aux usagers, tout en répondant à :

- Des enjeux culturels, à savoir faciliter l'accès aux collections, soit près de 300 000 documents, tout en réduisant les délais d'accès aux documents. Le service structurera l'offre du territoire en apportant un service équitablement réparti dans les différentes communes. Il favorisera également la fréquentation des médiathèques de proximité en renforçant la capacité à satisfaire les usagers.
- Des enjeux écologiques et économiques, en évitant l'utilisation par chaque individu de son véhicule pour emprunter ou restituer un document, et en mutualisant la navette intercommunale avec celle de la Médiathèque Départementale du Morbihan.
- Des enjeux sociaux. La navette va renforcer les liens entre les professionnels des bibliothèques, les liens entre les usagers et les professionnels, tout en favorisant la complémentarité des sites.

A cet effet, Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a adressé à la collectivité un projet de convention qui a pour objet de préciser les modalités pratiques de mise en place de la navette documentaire pour les médiathèques du réseau Terre Atlantique, ainsi que la distribution des réservations de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en place d'un service de navette documentaire du réseau des Médiathèques annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention

Elisabeth SECHET précise que ce dispositif est gratuit pour la collectivité et à la charge complète d'AQTA Madame le Maire et Eliane AUDAU précise les modalités d'organisation et d'utilisation de ce service

6. Mise en œuvre Vidéoprotection

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-02-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le maire, en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

Le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique a pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

Madame le Maire rappelle également qu'une étude de sureté de la commune a été réalisée par la cellule Prévention Technique de la Malveillance issue du groupement de Gendarmerie Départementale du Morbihan qui a analysé la « délinquance de la commune » et a suggéré les points d'implantation prioritaires de la vidéoprotection sur la commune.

Cette Etude a d'ailleurs été présentée lors de la réunion publique du 15 novembre 2022 conjointement avec la municipalité.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que les suggestions des participants à la réunion publique ont été prises en compte.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 7 caméras implantées Rond-point de l'Océan (4), Rond-point du Général de Gaulle (1), ligne de chemin de fer (terrain de sport), un peu avant le parking de la chouannerie en bordure du CD 768 coté stade du bois d'amour (1) et camping (1) est estimée à 37 675 € H.T, par l'entreprise ACTALARM, solution économiquement la plus avantageuse au regard des autres propositions.

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été faite au titre de la DETR et a été acceptée à hauteur de 9904€

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics au vu de la situation stratégique de la commune (presqu'île de Quiberon)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 VOTES CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 11 VOTES POUR

- **APPROUVE la mise en œuvre d'installation du projet de vidéoprotection sur la commune selon les secteurs définis ci-dessus**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération (devis, demande d'autorisation...)**

Précisions apportées par Éric PROSPER adjoint en charge de la sécurité. : rappel des événements qui ont amené la collectivité à réfléchir à ce projet, rappel suite à la réunion publique de la prise en charge des éléments échangés (baisse dotation en caméras, budget divisé par 2), rappel des courriers adressés pour demande complémentaire de subvention

Elisabeth SECHET pose la question s'il existe des statistiques des bénéfices de la mise en place de la vidéoprotection

Philippe DELHAYE affirme que le sentiment d'insécurité des citoyens progresse lorsque la vidéoprotection se développe sur un territoire

Nathalie LOUDON affirme que la mise en place de la vidéoprotection a pour objectif une aide pour les services de police et permet d'assurer un suivi de la malveillance

Philippe DELHAYE considère que le traitement par l'image donne des résultats faibles et qu'il n'y a pas d'assurance d'efficacité et rappelle qu'à Plouharnel la délinquance n'évolue pas mais que l'ambition d'un tel projet porte surtout sur les enjeux liés à la situation stratégique de la commune, à la croisée des chemins vers la presqu'île

Delphine SOSON considère que la mise en place de ce projet doit être réfléchi de manière plus large (groupement de communes).

Au regard des finances de la collectivité elle considère que le coût est prohibitif.

Annie PINARD considère qu'il n'est pas juste que la collectivité soit seule à prendre en charge un tel dispositif et espère que la subvention pourra être plus importante qu'elle n'est.

Madame le Maire répond conjointement avec Éric PROSPER et rappelle que ce débat a eu lieu en réunion publique et qu'il convient de procéder au vote

Philippe DELHAYE demande à sursoir sur le vote de ce projet

Philippe KERZERHO : donne l'exemple des assurances

Michel LE RAY le reste à charge reste important pour la commune

Il est procédé au vote

2. FINANCES

1. Tarifs Foire des terroirs

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-02-2023

La commune de Plouharnel organise l'édition 2023 de la Foire des Terroirs les 29 et 30 avril 2023 – Place Général De Gaulle.

Cette foire des terroirs permet de mettre en valeur les produits de nos régions françaises en offrant aux visiteurs un large choix de spécialités.

Afin de pouvoir engager toutes les dépenses liées à l'événement, la commune de Plouharnel envisage les tarifs de réservation de stand (dimensions 3 mètres de long sur 2 mètres de profondeur) comme suit :

- | | |
|---|------|
| - Stand pour exposants 1 ^{ère} participation | 150€ |
| - Stand pour autres exposants | 300€ |
| - Stand pour ambulant extérieur, non placé dans l'espace culturel | 75€ |
| - Métrage supplémentaire d'un mètre | 100€ |

Le dossier d'inscription devra être retourné avec la totalité du règlement et sera encaissé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE FIXER les tarifs 2023 pour la Foire des Terroirs tels que présentés ci-dessus
- DECIDE DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour les faire appliquer.

Annie PINARD pose la question de la problématique rencontrée l'année passée sur le règlement des exposants
Éric PROSPER : répond que le problème a été solutionné. Il donne des précisions concernant le déroulé de la manifestation.
Annie PINARD pose la question si les commerçants de Plouharnel ont été sollicités
Éric PROSPER répond que oui mais ne se sont pas positionnés

2. Subvention de fonctionnement OGEC 2023 - Ecole Notre Dame des Fleurs

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-02-2023

Comme chaque année, la commune doit verser à l'OGEC Notre-Dame des Fleurs une subvention correspondant au coût occasionné par l'école publique au cours de l'année écoulée.

Le montant est donc calculé en fonction du coût d'un élève en maternelle et en primaire à l'école publique.

Au titre de l'année 2023, la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame des Fleurs s'élève à la somme de 88 175.45 € et est calculée de la façon suivante :

Enfants	Coût par enfant	Nbre d'enfants au 01/01/2023	Montant de la subvention
Ecole Maternelle	985.98 €	46 élèves	45 355.08 €
Ecole Primaire	542.03 €	79 élèves	42 820.37 €
TOTAL		125 Élèves	88 175.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame des Fleurs pour 2023

Pour rappel 82 742.77€ en 2022

Isabelle NOMAS : l'augmentation est-elle liée au nombre d'enfants ?

Madame le Maire : en partie, il y a aussi le temps de travail des agents communaux pris en compte.

Annie PINARD pose la question du nombre d'élèves dans les 2 écoles

Madame le Maire : 85 élèves à l'Océan et 125 à Notre Dame des Fleurs

3. Taxe locale directe : taxe d'habitation sur les logements vacants

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-02-2023

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'à compter de 2023, il est possible pour la collectivité d'instituer sur son territoire la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis plus de 2 ans ; La commune n'étant pas considérée en zone tendue.(voir décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 fixant la liste des communes concernée par la zone tendue.)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame Le Maire précise qu'il est nécessaire d'instituer cette taxe avant le 28 février 2023 si la collectivité veut en percevoir les recettes sur 2023. Le taux de THLV et le taux des taxes d'habitations sur les résidences secondaires sera identique.

À noter qu'il n'est pas établi de liste précise du nombre de logements de la commune que cela représente car le service des impôts n'effectue ces démarches qu'après institution de la taxe par délibération.

Pour rappel, le taux de TH 2019 à Plouharnel est de 9.51%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 février 2023,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **DECIDE DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Delphine SOSON demande si c'est à la commune d'intervenir sur l'évolution du taux de TH
Madame le Maire : oui c'est possible
Philippe DELHAYE pose la question s'il existe d'ores et déjà un projet d'évolution des taux d'imposition
Madame le Maire : Cette question sera portée à l'avis de la commission finances et sera soumis à l'assemblée délibérante au prochain conseil municipal

3. URBANISME

1. Modalités de mise à disposition au public modification simplifiée n°3 du PLU « volet commercial »

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-02-2023

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de PLOUHARNEL doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 25 juin 2013, modifié en 2014 et 2019 et mis en compatibilité avec une DUP en 2020 ;

VU l'arrêté n°2022-02 en date du 12 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Plouharnel ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°2022-010330 en date du 14 février 2023 confirmant la décision de la commune de dispenser la procédure d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des points suivants :

Article 1 : le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Plouharnel sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du 15 mars 2023 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Plouharnel du dossier de modification simplifiée n°3. www.mairieplouharnel.fr
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : urbanisme@mairieplouharnel.fr
- Mise à disposition en mairie de Plouharnel d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Mise à disposition en mairie de Plouharnel d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Affichage en mairie de Plouharnel d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme

Article 2 : un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 3 : le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification simplifiée, la décision de l'autorité environnementale confirmant la décision de la commune de dispenser la procédure d'évaluation environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, Madame le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

2. Dénomination de voies

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-02-2023

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations de voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le nouveau nom de voie suivante :
STE BARBE

Chemin de la fontaine



- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE DE DENOMMER la voie du secteur tel qu'exposé par Madame Le Maire et tel qu'indiqué dans le plan joint à cette délibération,
DECIDE DE METTRE EN PLACE une numérotation pour l'ensemble de cette voie
DECIDE DE METTRE EN PLACE, à la charge de la commune, des panneaux de rues indiquant ce nouveau nom de voie,
DECIDE D'INFORMER de ce changement les services du Cadastre et tout autre service concerné.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Planning des commissions communales du mois de mars et date du prochain conseil municipal dédié au budget le 28 mars 2023
- Isabelle NOMAS : Question sur la procédure à observer concernant l'intervention du public au sein de l'Assemblée ou sur les projets communaux
 - Madame le Maire informe que la demande doit être formulée par écrit
- Annie PINARD : observation sur la restauration du Monument aux Morts et le retournement du poilu
 - Éric PROSPER explique les raisons de cette restauration
- Michel LE RAY : Avancée sur le dossier d'enfouissement des réseaux du vieux bourg
 - Madame le Maire : Cette question sera traitée pour avis à la prochaine commission travaux
- Isabelle NOMAS demande des précisions sur l'écart du chiffre d'affaires du camping municipal (cf. Plouharnel Magazine)
 - Les chiffres n'étaient pas consolidés lors de la rédaction du Plouharnel Magazine
- Delphine SOSON pose la question concernant la désinstallation des BTM au camping
 - Madame le Maire renouvelle sa réponse : Manque de personnel et maintenant à l'aube de la nouvelle saison il n'y a plus lieu de les hiverner.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h55

Ont signé au registre les membres présents :